

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00445

Numéro SIREN : 899 055 768

Nom ou dénomination : 2M RESTORE

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2023 sous le numéro de dépôt 1159

1159

DU

21 MARS 2023

**2M RESTORE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 5000 euros**  
**Siège social : 37 CHEMIN DU PETIT**  
**MANDON**  
**13200 ARLES**  
**899055768 RCS TARASCON**

**PROCES-VERBAL**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 30 JANVIER 2023**

Le 30 Janvier 2023, à dix heures, les associés de la Société 2M RESTORE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 37 CHEMIN DU PETIT MANDON 13200 ARLES, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 9 Janvier 2023.

Mr JOUVENY préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RÉOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 Septembre 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la poursuite des activités de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Président de Séance  
JOUVENY

